

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA ROUTE NATIONALE RN1 - RN2 ET RN3 DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « ROUTES DE GUADELOUPE » SISE ROUTE DE BELOST – 97120 SAINT-CLAUDE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LUDOVIC MOUEZA, DE RÉALISER DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET BALAYAGE, LE JEUDI 04 MAI 2023 À 19 HEURES 00 AU VENDREDI 05 MAI 2023 À 02 HEURES 00 DU MATIN, DANS LE CADRE DE LA COURSE DE MOTOS ORGANISÉE LE DIMANCHE 07 MAI 2023 PAR LE CLUB SUD BIKERS.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 03 Mai 2023, par laquelle l'entreprise « **ROUTES DE GUADELOUPE** » sise route de BELOST – 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par Monsieur Ludovic MOUEZA, sollicite un **arrêté municipal de circulation sur la Route Nationale RN1 – RN2 et RN3 de la Ville de BASSE-TERRE**, afin de réaliser des travaux de nettoyage et balayage, le **Jeudi 04 Mai 2023 à 19 heures 00 au Vendredi 05 Mai 2023 à 02 heures 00 du matin**, dans le cadre de la course de motos organisée, le **Dimanche 07 Mai 2023**, par le **CLUB SUD BIKERS**.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise « **ROUTES DE GUADELOUPE** » sise Route de BELOST – 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par Monsieur Ludovic MOUEZA, de réaliser des travaux de nettoyage et balayage, le **Jeudi 04 Mai 2023 à 19 heures 00 au Vendredi 05 Mai 2023 à 02 heures 00 du matin**, dans le cadre de la course de motos organisée, le dimanche 07 Mai 2023, par le **CLUB SUD BIKERS** : la circulation sera règlementée selon les dispositions particulières suivantes :

La Circulation :

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La vitesse sera limitée à 30km/h
 - La circulation sera alternée manuellement
 - Le dépassement sera interdit

ARTICLE 2 : L'entreprise « ROUTES DE GUADELOUPE » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 04 MAI 2023

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 04 MAI 2023

De son affichage et/ou sa publication, le 04 MAI 2023

Fait à Basse-Terre, le 04 MAI 2023

Le Maire

André ATALLAH

Le Maire

André ATALLAH